



Agriculture urbaine de proximité  
c/ PerspectivePlus, Closel Bourbon 3, 2075 Thielle  
www.ragedevert.ch | info@ragedevert.ch  
076 481 13 84

## Règlement de l'association Rage de Vert

1. Chaque membre-abonné s'engage pour une année civile au minimum, les 4 premiers paniers (payants) constituant un temps d'essai, et l'engagement étant tacitement considéré comme ferme à partir du 5<sup>ème</sup> panier. Si l'inscription a lieu en cours d'année, l'engagement vaut jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
2. Les membres choisissent à leur inscription la taille de leur panier (voir les tarifs dans le formulaire d'inscription). Les tarifs sont redéfinis chaque année par le comité.
3. Les paniers sont payés en avance en 1 ou 4 tranches. Pour les nouveaux membres, le paiement se fait après le 4<sup>ème</sup> panier, c'est-à-dire à partir du moment où l'on sait si l'engagement est annuel.
4. Chaque membre-abonné est automatiquement membre de l'association, avec droit de vote à l'assemblée générale, et il verse sa cotisation de 30 Sfr en plus de l'abonnement annuel à son panier.
5. La résiliation du contrat doit être faite par courrier postal ou courrier électronique à l'adresse de Rage de Vert au minimum 3 mois avant la fin de l'année civile. Sans résiliation conforme aux indications du règlement, le contrat est reconduit tacitement pour une année civile.
6. En cas de résiliation souhaitée en cours d'année, il incombe au membre de trouver un remplaçant en cours de contrat.
7. La distribution a lieu tous les mercredis, pendant 42 semaines, chaque semaine de mi-mai à mi-décembre, puis deux fois par mois de janvier à avril.
8. Plusieurs modes de distribution sont envisageables. Les membres s'inscrivent pour un des modes de distribution au moment de leur inscription:
  - Venir chercher ses légumes au jardin de la Main (rue de la Main 6/8, entre 16h et 19h et remplir soi-même son panier. Ce lieu est choisi pour sa convivialité : il est possible d'y boire un verre et éventuellement d'y manger quelque chose. Nous nous réservons la possibilité de facturer un petit supplément aux membres qui demandent régulièrement qu'on leur prépare leur panier parce qu'ils ne peuvent pas venir dans la plage horaire de distribution.
  - Venir chercher ses légumes à un des lieux de dépôt contre le supplément indiqué sur notre site web.



- Se faire livrer à domicile (le mercredi matin), en principe à vélo, contre le supplément indiqué sur notre site web. Le rayon de livraison est limité à la commune de Neuchâtel et à celle de la Chaux-de-Fonds.
9. Si un membre ne vient pas chercher ses légumes (retard non annoncé, vacances), ceux-ci seront redistribués. Si un membre ne vient pas chercher ses légumes de façon réitérée (3 fois de suite), l'abonnement peut être stoppé sans remboursement, à charge du membre négligent de trouver un remplaçant s'il veut limiter sa perte.
  10. Rage de Vert fait tous les efforts raisonnables pour que les légumes récupérés le jour même à un lieu de dépôt soient dans un état de fraîcheur correct. Si un panier de légumes préparé pour le mercredi n'est toujours pas récupéré par son destinataire le jeudi soir, ce panier peut être consommé par les personnes qui accueillent le lieu de dépôt ou transmis à d'autres bénéficiaires potentiels.
  11. Les membres qui désirent être livrés à domicile doivent assurer un endroit sec, à l'ombre et à l'abri du gel, où le cabas peut être déposé et où ils laissent un cabas vide et propre pour la prochaine livraison.
  12. Lorsque le mercredi tombe sur un jour férié officiel (1er mai, 1er août...), la distribution est avancée d'un jour.
  13. La valeur des paniers est calculée sur une moyenne annuelle. Ils sont plus fournis en été et moins en hiver.
  14. Avant leur première livraison, les nouvelles-eaux membres amènent 3 cabas vides de bonne facture et résistant à l'eau, qui seront dès lors utilisés pour la distribution (non nominatifs).
  15. Les paniers sont fournis en légumes divers et variés, environ 100 variétés de légumes réparties sur l'année.
  16. Les demi-journées de travail:
    - Les membres-abonnés s'engagent à effectuer au moins 2 demi-journées de travail par an [pour les inscrits en cours d'année avant fin juillet, cet engagement doit être tenu pour eux aussi avant la fin de l'année civile]. Ceux qui ne peuvent ou ne le désirent pas, paient le supplément forfaitaire indiqué sur notre site web pour soutenir l'association.
    - Dès mars, les dates des demi-journées disponibles sont planifiées par les jardiniers pour toute l'année. Les membres doivent s'être inscrits avant fin mars pour leurs 2 demi-journées, pour permettre une prévisibilité.
  17. Lors des aides aux champs ou tout autre événement organisé par Rage de Vert, les risques accidents ne sont pas couverts par Rage de Vert (sauf pour les employés et stagiaires de longue durée) mais par l'assurance privée individuelle.
  18. Les tarifs sont disponibles sur le site web.
  19. Le présent règlement peut être modifié en tout temps par le comité.

Neuchâtel, le 30 mars 2026

Le comité de Rage de Vert

